



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/106
30 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS/FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Situation des droits de l'homme en Haïti

Rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti, établi par M. Adama Dieng,
expert indépendant, en application de la résolution 2000/78, paragraphe 21

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Résumé		2
Introduction	1 - 8	3
I. CONTEXTE POLITIQUE.....	9 - 15	5
II. LIBERTÉS PUBLIQUES EN DANGER	16 - 20	8
III. CONDITIONS CARCÉRALES	21 - 26	10
IV. LA POLICE NATIONALE HAÏTIENNE.....	27 - 33	11
V. L'INSTITUTION JUDICIAIRE	34 - 45	14
VI. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE	46 - 50	18
VII. RECOMMANDATIONS.....	51 - 59	19
A. Recommandations au Gouvernement haïtien	54 - 57	20
B. Recommandations à la communauté internationale	58	22
C. Recommandations à l'ONU	59	22
Annexe : Communiqué de presse de l'ONU du 20 novembre 2000		24

Résumé

Par le présent rapport, l'expert indépendant complète le rapport présenté le 25 octobre 2000 à l'Assemblée générale (A/55/335) enrichi des recommandations dont la mise en œuvre, pour certaines d'entre elles, nécessite les efforts conjugués des autorités haïtiennes et de la communauté internationale.

La polarisation politique d'Haïti ne peut que jeter l'émoi dans le camp de ceux qui ont véritablement à cœur de voir ce pays sortir enfin de son cycle infernal de violence et de misère indescriptible. L'expert indépendant a accueilli avec intérêt l'engagement contracté par le Président élu, Jean-Bertrand Aristide, à l'issue de ses entretiens avec M. Anthony Lake, envoyé du Président Clinton. Il faut rappeler que pour l'essentiel, la situation de tension qui prévaut en Haïti est liée à la gestion de la contestation des élections du 21 mai 2000, plus précisément du mode de calcul pour l'élection au siège de sénateur.

Face aux périls qui menacent la nation haïtienne, l'expert indépendant lance un appel à l'ensemble des acteurs pour qu'ils s'accordent à s'entendre sur l'essentiel. À la vérité, ce qui les unit est de loin plus important que ce qui les divise. Dès lors, chacune des parties devra accepter certaines concessions pour permettre à ce pays, le plus pauvre de l'hémisphère nord, de se remettre au labeur pour éradiquer les multiples maux dont il souffre et qui ont pour noms inégalités sociales, exclusion, corruption, misère, pauvreté, intolérance, analphabétisme, trafic de drogues, insalubrité, égoïsme des nantis, déficit de culture démocratique, mortalité infantile, sida, etc.

Ainsi qu'il l'a affirmé dans son rapport à l'Assemblée générale, l'expert indépendant réitère son constat selon lequel, en toile de fond de la polarisation politique, s'incruste une violence quotidienne faite de braquages, d'assassinats, de coups mortels, de cambriolages.

L'expert indépendant déplore la détérioration du système de l'administration de la justice. Cela est manifeste dans la politisation de la police, les arrestations arbitraires, la détention prolongée sans jugement, le climat de violence, ainsi que les conditions déplorables de santé dans les prisons. L'expert indépendant note cependant des progrès, notamment certains succès de l'action de la police dans la lutte contre la criminalité, le procès des événements de Raboteau ainsi que les efforts des autorités dans la réforme législative et du système judiciaire pour créer des bases d'un État de droit qui vise à protéger les intérêts de la majorité de la population d'Haïti.

Quant à la coopération internationale, l'expert indépendant est d'avis que la coopération avec Haïti doit être planifiée dans le cadre d'une stratégie sur le long terme et non pas, comme cela a été la règle jusqu'ici, sur le court terme. La communauté internationale doit poursuivre les programmes d'assistance et de coopération technique dans les domaines de l'administration de la justice, les droits de l'homme, les prisons, etc.

Plus que la vérification des droits de l'homme, l'expert indépendant pense que l'ONU devrait mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités. Un des objectifs est de renforcer l'attachement aux valeurs démocratiques. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme doit engager un programme de coopération et d'assistance technique, notamment pour le renforcement des capacités, des institutions de l'État, de l'Office du protecteur du citoyen (OPC), de l'École de la magistrature, de l'administration de la justice ainsi que de la société civile.

Introduction

1. Lors de sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 2000/78, entérinée par le Conseil économique et social dans sa décision 2000/277, par laquelle elle invitait l'expert indépendant à rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, et à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-septième session, de l'évolution de la situation des droits de l'homme en Haïti (par. 21 de la résolution 2000/78). En application de ladite résolution, l'expert indépendant a effectué deux missions en Haïti, la première du 27 juillet au 8 août 2000, la seconde du 13 au 20 décembre 2000. Il a également séjourné à Port-au-Prince, du 25 au 29 septembre 2000, à l'invitation de la Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH) et du Ministère haïtien de la justice, pour apporter une contribution aux premières assises sur la réforme de la justice; il a profité de l'occasion pour assister à l'ouverture du procès concernant les événements de Raboteau, aux Gonaïves, en 1994.

2. Durant ses séjours en terre haïtienne, l'expert indépendant a rencontré un grand nombre d'acteurs tant de la société politique que de la société civile. Parmi les personnalités rencontrées figurent M. René Préval, Président de la République, M. Jacques-Edouard Alexis, Premier Ministre, M. Jean-Bertrand Aristide, Président élu de la République et dirigeant du mouvement Fanmi (la famille) Lavalas, Mme Mirlande Manigat, candidate aux élections sénatoriales, M. Fritz Longchamp, Ministre des affaires étrangères, M. Camille Leblanc, Ministre de la justice, Mme Florence Elie, adjointe au Protecteur du citoyen, M. Gérard Pierre Charles, Coordonnateur de l'Organisation du peuple en lutte (OPL), M. Jean Bien-Aimé, Ministre de l'éducation nationale, M. Evans Paul, Président de l'Espace de concertation, des responsables du Mouvement catholique pour une nouvelle Haïti (MOCHRENA), M. Hubert de Roncay, dirigeant du Mouvement patriotique pour le sauvetage national (MPSN), M. Renaud Bernardin, du Parti Louvri Baryè (PLB), des représentants de la Convergence démocratique, M. Willy Lubin, Directeur de l'École de la magistrature, Mme Lise Pierre Pierre, Doyen des juges de Port-au-Prince, Me José Pierre-Louis, Commissaire du Gouvernement de Port-au-Prince, M. Yvon Neptune, Président du Sénat, M. Pierre Denizé, Directeur général de la Police nationale haïtienne, les membres du Conseil électoral provisoire (CEP) et des autorités judiciaires. L'expert indépendant tient à leur exprimer sa gratitude pour leur coopération constructive.

3. Il a également pu avoir des entretiens très fructueux avec M. Alfredo Lopes Cabral, Représentant du Secrétaire général, M. Oscar Fernandez-Taranco, Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et son adjoint, Mme Diene Keïta, le Chargé d'affaires de l'ambassade du Venezuela, les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), M. Tschicaya, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), M. Bernard Hadjadj, et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), M. Rodney Philips, ainsi que Mme Grace d'Almeida et M. Jean-Paul Lupien, respectivement responsables des projets "Justice" et "Prisons" du PNUD. L'expert indépendant a eu des séances de travail avec plusieurs fonctionnaires de la Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH), avec des représentants de diverses associations de la société civile, notamment la Plate-forme des organisations haïtiennes de droits humains (POHDH), M. Pierre Espérance, Président de la Coalition nationale pour les droits des Haïtiens (NCHR), le Syndicat d'enseignants (UNNOH), les organisations non gouvernementales (ONG) de droits de l'homme et les organisations de femmes. Il a également recueilli des témoignages d'hommes

et de femmes haïtiens, de différentes couches sociales. L'expert a particulièrement apprécié la réunion très enrichissante, à tous égards, qu'il a eue avec les ambassadeurs du Groupe des Amis du Secrétaire général pour Haïti (Argentine, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, France et Venezuela) élargie à l'Espagne et à la République dominicaine. Il tient ici à les remercier vivement pour leur sollicitude et leur compréhension.

4. L'expert indépendant complète ici le rapport présenté le 25 octobre 2000 à l'Assemblée générale (A/55/335), enrichi de recommandations dont la mise en œuvre, pour certaines d'entre elles, nécessite les efforts conjugués des autorités haïtiennes et de la communauté internationale.

5. Il importe de préciser qu'au moment de la remise de ce rapport au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le 4 janvier 2001, la détérioration du climat politique pourrait faire craindre le pire quant à l'avenir des droits de l'homme en Haïti. Il n'est que de se référer à la résolution adoptée le 3 janvier 2001 par la Convergence démocratique de poursuivre son projet d'installer son propre gouvernement, le 7 février 2001, en lieu et place de M. Jean-Bertrand Aristide élu le 26 novembre 2000 à l'issue d'un scrutin boycotté par les 15 principales formations de l'opposition. Réagissant à cette décision de la Convergence démocratique, le Premier Ministre a mis en garde l'opposition contre toute tentative visant à déstabiliser le pays et s'est déclaré prêt à prendre toutes les dispositions en vue de contrecarrer tout éventuel mouvement de désordre. Il a déclaré comprendre la mobilisation des organisations populaires qui veulent faire échec aux manœuvres de l'opposition. Comme cela peut être constaté, la polarisation politique d'Haïti ne peut que jeter l'émoi dans le camp de ceux qui ont véritablement à cœur de voir ce pays sortir enfin de son cycle infernal de violence et de misère indescriptible. L'expert indépendant a accueilli avec intérêt l'engagement contracté par le Président élu, Jean-Bertrand Aristide, à l'issue de ses entretiens avec M. Anthony Lake, envoyé du Président Clinton; cet engagement confirme en effet les propos que M. Aristide a tenus à l'expert indépendant, le 20 décembre 2000, en sa résidence à Tabarre (on trouvera au paragraphe 15 ci-dessous un extrait de cet engagement qui figure dans une lettre adressée au Président Clinton). Il faut rappeler que pour l'essentiel, la situation de tension qui prévaut en Haïti est liée à la gestion de la contestation des élections du 21 mai 2000, plus précisément du mode de calcul pour l'élection au siège de sénateur.

6. Ainsi qu'il l'a affirmé dans son rapport à l'Assemblée générale, l'expert indépendant réitère son constat selon lequel, en toile de fond de la polarisation politique, s'incruste une violence quotidienne faite de braquages, d'assassinats, de coups mortels, de cambriolages. À ce sombre tableau vient s'ajouter la misère qui frappe les couches les plus défavorisées, qui ont tant souffert et continuent à souffrir des difficultés d'accès à l'eau potable, d'accès à la santé, au logement, à l'éducation, et surtout d'accès à la justice, au droit, en un mot aux services juridiques. Il est urgent de décrisper la tension, de trouver une solution respectueuse de l'état de droit et conforme aux aspirations des populations haïtiennes. Ce sont ces populations qui doivent être la préoccupation première de l'ensemble des acteurs, y compris ceux de la communauté internationale.

7. Face aux périls qui menacent la nation haïtienne, l'expert indépendant lance un appel à l'ensemble des acteurs pour qu'ils s'accordent à s'entendre sur l'essentiel. À la vérité, ce qui les unit est de loin plus important que ce qui les divise. Dès lors, chacune des parties devra accepter certaines concessions pour permettre à ce pays, le plus pauvre de l'hémisphère nord, de se remettre au labeur pour éradiquer les multiples maux dont il souffre et qui ont pour noms inégalités sociales, exclusion, corruption, misère, pauvreté, intolérance, analphabétisme,

trafic de drogues, insalubrité, égoïsme des nantis, déficit de culture démocratique, mortalité infantile, sida, etc.

8. Le présent rapport, accompagné de recommandations, met l'accent sur le contexte politique, les libertés publiques, les conditions carcérales, la Police nationale haïtienne, l'institution judiciaire et la coopération internationale. Il complète et met à jour le rapport présenté à l'Assemblée générale en octobre 2000 (A/55/335) et qui couvre, outre les problèmes soulevés dans le présent rapport, les questions relatives à la politisation de la police, le déficit de culture démocratique, l'impunité, la réforme judiciaire, la question des populations rurales et le droit au développement, le droit à l'éducation et la situation des migrants haïtiens en République dominicaine.

I. CONTEXTE POLITIQUE

9. La crise née des élections du 21 mai 2000 s'est aggravée au fil des mois du fait de l'absence d'un consensus autour d'une formule de sortie de crise et ce malgré les efforts déployés par l'Organisation des États américains (OEA) en application de la résolution de son Conseil permanent adoptée le 4 août 2000. En vertu de ladite résolution, l'OEA a décidé d'accepter l'invitation du Gouvernement haïtien et d'envoyer une mission conduite par le Secrétaire général de l'OEA et comprenant une représentation du Groupe des Amis du Secrétaire général de l'ONU. Le mandat de cette mission consistait à identifier, avec le Gouvernement et les autres secteurs de la communauté politique et de la société civile, les options et recommandations pour résoudre, le plus rapidement possible, les difficultés telles que celles qui découlent des diverses interprétations de la loi électorale, et pour renforcer davantage la démocratie en Haïti.

10. C'est dans ce cadre que M. César Gaviria, Secrétaire général de l'OEA, a séjourné à la mi-août 2000 à Port-au-Prince mais sans trop de succès. Il y eut une deuxième mission conduite par M. Luigi Einaudi, Secrétaire général adjoint de l'OEA, pour tenter de faciliter le dialogue entre la Fanmi Lavalas et l'opposition, le Président Préval s'étant engagé à mettre en œuvre tout accord issu du dialogue, pour autant qu'il ne viole pas la Constitution et ne retarde pas l'investiture d'un nouveau président pour le 7 février 2001. Cette mission n'enregistra pas plus de succès que la première en l'absence de dialogue direct entre les deux parties.

11. Soucieuse du renforcement de la démocratie en Haïti, l'OEA dépêcha à nouveau M. Einaudi qui parvint finalement, entre le 13 et le 21 octobre 2000, à organiser des pourparlers directs. L'espoir était permis, mais le consensus ne fut pas au rendez-vous, le dialogue ayant buté sur le contentieux des élections du 21 mai. La plupart des partis de l'opposition ont exigé l'annulation du scrutin du 21 mai, la mise en place d'un nouveau CEP, la démission du Président Préval et la mise en place d'un gouvernement provisoire; or ces exigences n'ont pas été acceptées par le gouvernement et la Fanmi Lavalas. Conséquemment, cette opposition regroupée au sein de la Convergence démocratique a décidé de ne pas participer aux élections présidentielles et sénatoriales du 26 novembre 2000. Cela n'empêcha pas le gouvernement d'organiser les élections du 26 novembre 2000 dont le taux de participation est, selon le CEP, de 60 %, selon les observateurs présents de 30 %, selon des journalistes de 10 %, et enfin, selon les formations de l'opposition qui n'ont pas participé au scrutin, de 2 %. Bien entendu, l'élection présidentielle a été remportée sans surprise par le candidat Jean-Bertrand Aristide. Tout comme était prévisible la réaction des formations de l'opposition regroupées au sein de la Convergence démocratique. Et voilà que réapparaissent les spectres de la dictature, du coup d'État et autres

formes de gouvernement qui ont fait souffrir tant d'Haïtiens. D'où l'impérieuse nécessité d'exorciser les démons comme semble y inciter l'initiative de l'Administration Clinton à quelques semaines de l'arrivée de l'Administration Bush. Pour sa part, l'expert indépendant espère que la lettre d'engagement que M. Anthony Lake, envoyé spécial du Président Clinton, a pu arracher au Président élu Jean-Bertrand Aristide sera considérée comme un gage d'une volonté sincère de rassembler l'ensemble des Haïtiens pour s'engager véritablement dans l'institutionnalisation de la démocratie, après avoir pris soin de corriger les multiples et graves irrégularités qui ont essaimé le processus électoral du 21 mai 2000.

12. Comme l'a rappelé le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport à l'Assemblée générale :

"Bien qu'elles ne se soient pas ralliées au secteur de l'opposition qui demande l'annulation pure et simple des élections, les associations de la société civile et du secteur privé (Églises, syndicats, intellectuels) ont toutes exhorté les autorités à rectifier les graves irrégularités du processus électoral [du 21 mai 2000], et ce pour éviter d'exacerber la crise politique et d'entraver l'acheminement de l'aide internationale dont le pays a grand besoin." (A/55/618, par. 5).

Ne faudrait-il pas donner une chance à Haïti de s'en sortir autrement que par le sang et l'instabilité chronique, une issue que sembleraient préférer certains va-t-en-guerre qui seraient dans les rangs de la Fanmi Lavalas, mais aussi certains secteurs qui veulent perpétuer les inégalités criardes, sans compter les barons de la drogue qui profitent largement d'une situation de faiblesse institutionnelle pour poursuivre impunément leurs activités criminelles ?

13. Le 29 décembre 2000, un éditorialiste du *Washington Post* a tenté une réponse :

"Nombreux sont ceux, à Washington, qui répugneraient à le faire, car ils voient dans Aristide un démagogue populiste en passe de créer un État dominé par un parti unique. Mais Aristide, qui a dominé la scène politique en Haïti pendant toute une décennie, y compris quand il n'était pas au pouvoir, est la seule personnalité authentiquement populaire, et le seul à pouvoir, s'il le décidait, mener à bien les réformes économiques et politiques qui font cruellement défaut. L'échec de son gouvernement aboutirait sans doute à un exode massif de réfugiés en direction de la Floride - comme celui qui a poussé le gouvernement Clinton à intervenir en premier lieu en Haïti. On est en droit, c'est évident, de se demander si Aristide respectera ses engagements envers Bill Clinton. Mais le gouvernement Clinton devrait l'y encourager, et être prêt à appuyer sa démarche."

L'expert indépendant partage cette opinion et invite non seulement l'Administration Bush, mais l'ensemble des donateurs bilatéraux et multilatéraux à donner une chance à Haïti, pour mettre un terme à la polarisation politique qui constitue présentement une des menaces les plus sérieuses au renforcement de la démocratie et de l'état de droit. Le Secrétaire général de l'ONU a bien raison d'affirmer que "cette polarisation fait ressortir un autre élément préoccupant, à savoir le sentiment régnant chez la plupart des adversaires de la Fanmi Lavalas - et partagé par nombre d'anciens partisans - que le parti pourrait établir un régime dictatorial et répressif si, comme l'on s'y attendait généralement, M. Aristide reprenait la présidence. D'autre part, il est tout à fait évident que M. Aristide jouit de la loyauté de larges pans des secteurs pauvres de la population

urbaine et rurale. Le peu d'empressement des partis à chercher un compromis est l'une des causes fondamentales de la polarisation." (A/55/618, par. 35).

14. Cela dit, l'expert indépendant maintient sa position selon laquelle le CEP n'a pas fait une application stricte de la loi électorale du 19 juillet 1999, en ses articles 53 et 64. Le "jugement" du CEP relève davantage de l'équité que du droit. D'ailleurs, il ressort de la mise au point du CEP datée du 30 juin 2000 que "le CEP, seule autorité investie du pouvoir d'appliquer la loi électorale, a, de bonne foi, cherché une méthode se rapprochant le plus possible de l'esprit de la loi". Existerait-il un organe de recours que ce dernier aurait probablement annulé le "jugement" du CEP pour violation de la loi. Au lendemain de son élection, le Président élu Jean-Bertrand Aristide a commis une équipe de trois juristes en vue de trouver une solution équitable absorbant les contestations surgies à l'occasion des élections du 21 mai 2000. Réagissant à un commentaire de l'expert indépendant, le Président élu s'est déclaré prêt à considérer toute proposition de l'opposition à désigner trois autres juristes pour se joindre aux trois juristes qui ont accepté de répondre à son appel "à servir notre pays, en ces circonstances exceptionnelles". Ces derniers se sont d'ailleurs déclarés "encouragés par l'engagement civique de plusieurs personnalités rencontrées, nous sommes parvenus à la conviction que le souhait unanime est d'arriver à une solution durable issue d'un dialogue sincère dans le respect de la Constitution et des lois de la République". Au demeurant, Jean-Bertrand Aristide s'était déjà engagé auprès de l'Ambassadeur Einaudi a) à respecter la volonté des électeurs en cherchant, avec l'opposition, une solution politique et légale aux controverses surgies des élections du 21 mai, en particulier les postes contestés au Sénat; et b) à encourager les autorités à créer une commission d'évaluation chargée d'examiner les postes contestés au Sénat. Cette commission examinerait la méthode de calcul utilisée pour les sénatoriales du 21 mai.

15. Est-ce à dire que le Président élu serait prêt à remettre en jeu les sièges contestés ? C'est ce que semblent croire nombre d'observateurs qui vont même jusqu'à préciser que 10 sénateurs vont "renoncer" à leur siège. Il faut se rappeler que le rapport de la Mission d'observation électorale de l'OEA remet officiellement en cause 10 sièges sénatoriaux sur 19 qui étaient en jeu aux législatives du 21 mai 2000. Mais il faut, par-delà tout, espérer que l'ensemble des acteurs prendront en compte la nouvelle donne résultant de l'engagement du Président élu pour sauver l'essentiel. Cet engagement se résume en quelques points :

- "- organiser un nouveau scrutin ou prendre 'd'autres mesures crédibles' pour résoudre le problème des élections sénatoriales contestées;
- créer un nouveau conseil électoral comprenant des personnalités de l'opposition pour lutter contre la fraude électorale;
- nommer des 'technocrates' et des membres de l'opposition à de nouveaux postes au gouvernement;
- négocier le rapatriement des immigrants haïtiens en situation illégale aux États-Unis;
- autoriser les gardes-côtes des forces antidrogue des États-Unis à opérer dans les eaux haïtiennes;

- établir une mission semi-permanente permettant à l'Organisation des États américains de surveiller le respect des droits de l'homme."

Selon les mots d'un haut fonctionnaire de l'administration des États-Unis qui a été fortement impliqué dans les négociations qui ont abouti aux concessions faites par le Président élu, "il y a maintenant une véritable ouverture pour que l'opposition participe à la résolution des problèmes politiques haïtiens".

II. LIBERTÉS PUBLIQUES EN DANGER

16. Ce qu'il est convenu d'appeler l'affaire de Pliché, du nom d'une localité du sud, est d'une telle gravité que l'expert indépendant a insisté auprès du Président élu et du Président du Sénat pour que toute la lumière soit faite, que les résultats de la commission de la Chambre basse chargée d'enquêter sur l'affaire soient rendus publics et que des mesures utiles soient prises pour éviter à l'avenir de tels incidents si la véracité des faits est établie. Sans préjuger, l'expert indépendant a recueilli des informations qui se recoupent et confirment les résultats d'une enquête indépendante diligentée par la Plate-forme des organisations haïtiennes des droits humains (POHDH) et la Coalition nationale pour les droits des Haïtiens (NCHR), autour des incidents dénoncés par le curé de la paroisse de Pliché, le R. P. Yves Edmond. Que s'est-il passé à Pliché ? Autant reproduire le récit des parties en conflit tel que reflété dans le rapport de la POHDH et de la NCHR.

17. Tout d'abord, le récit de deux témoins rencontrés à Pliché, en l'occurrence l'administrateur de la paroisse, M. Faustin Olivier, et Mlle Pascale Pierre, membres de l'Association tourisme alternatif sud (ATAS), victimes de la descente des lieux orchestrée par certains élus de la zone. Le 25 novembre 2000, vers 16 h 15, un commando de civils lourdement armés fait irruption dans la cour de l'église de Pliché. Parmi eux, on reconnaît : Jean Candio, député de St-Louis du Sud/Cavaillon; Martel René, maire principal de Cavaillon; Bailly Vincent, deuxième membre; Reynold Candio, employé de la Téléco de Bonne-Fin; Sanon Toussaint, délégué du Bureau électoral communal de Cavaillon. Il y avait aussi huit autres individus armés de pistolets-mitrailleurs Uzi, d'un fusil de calibre 12 et d'un revolver de calibre 38. On les appelle des "chimères Lavalas" dans la communauté. Une fois dans la cour de l'église, l'un d'entre eux armé d'un Uzi ordonne qu'on ferme l'église et pointe son arme en direction d'un groupe qui assistait à une réunion sur le tourisme dans l'église. Ensuite, il leur demande de se mettre debout avec leurs mains sur la tête, les bouscule avec son arme, leur donne des coups de pied et renverse les bancs, valises et autres objets avec rage; après, il leur intime l'ordre de sortir de l'église. Le prêtre répond en disant qu'il ne sortira pas; il le bouscule et le fait sortir de force. Dans la cour, il demande à tout le monde de se coucher par terre. Une fois encore, le prêtre refuse disant qu'il est le curé de la paroisse et responsable de la communauté et que personne ne l'obligerait à se coucher par terre. L'autre pointe alors son arme sur lui, mais le magistrat Bailly Vincent intervient et lui dit de laisser le prêtre debout. Il ordonne alors de fouiller tout le monde. Une fois le forfait accompli, le magistrat (premier membre) Martel René déclare qu'il est interdit de célébrer la fête dans la communauté jusqu'à ce que les élections aient pris fin et que l'église doit rester fermée, d'ailleurs celle de Cavaillon avait fermé ses portes depuis samedi midi. Puis il ajouta que si par malheur le prêtre fait la sourde oreille, le commando reviendra, cette fois-ci avec beaucoup plus d'individus pour tuer, brûler et réduire la communauté en cendres et Pliché n'existera plus. Le commando s'en va en proférant des menaces comme : "*Sa a se twòkèt la,*

chay la dèyè"*. À noter que la fête patronale de Pliché, la Sainte-Cécile, coïncide toujours avec celle de Christ-Roi célébrée le dernier dimanche du mois de novembre, et les membres de l'ATAS ont profité de cet événement pour décentraliser la réunion de l'organisation qui se faisait aux Cayes.

18. La version de l'autre partie, en l'occurrence celle du magistrat Bailly Vincent présent sur les lieux du drame, s'établit comme suit : "Nous, le magistrat Martel René, le député Jean Candio et quelques hommes affectés à sa sécurité et moi, sommes allés à Pliché pour demander un service au prêtre, à savoir ne pas célébrer la fête patronale le dimanche 26 novembre 2000 à cause du déroulement des élections présidentielles et sénatoriales. Le prêtre n'a pas voulu obtempérer, bien qu'il y ait un arrêté communal interdisant la célébration de toute fête patronale dans sa juridiction. Toutes ces démarches ont été entreprises dans le but d'empêcher un affrontement parce que le député a appris que des gens allaient perturber la fête patronale de Pliché. En outre, la radio communautaire qu'il dirige, 'Voix Paysans Sud' (VPS), nous traite de magistrats, député et sénateurs contestés et il a l'habitude de semer des tracts dans la zone contre la Fanmi Lavalas. Ce prêtre est un menteur".

19. Ce qui est clair, c'est que les faits ne sont pas contestés. Il y a bel et bien eu présence d'hommes armés et il a été constaté sur les lieux des pots de fleurs et bancs renversés et brisés. Des questions pertinentes ont été posées par les enquêteurs des ONG de droits humains : peut-on parler de "demande de service" quand il y a un arrêté communal interdisant toute activité devant perturber le déroulement des élections du 26 novembre 2000 ? Est-ce le rôle du magistrat ou du député de s'occuper du déroulement des élections ? Cela ne revient-il pas plutôt au Bureau électoral communal ? Le prêtre n'avait-il pas le droit d'avoir ses opinions sur les choses politiques de son pays conformément aux articles 28 à 31 de la Constitution de 1987 ? Dans un premier temps, on a parlé de réunion de terroristes; mais est-ce encore le rôle des élus des 21 mai et 9 juillet 2000 d'intervenir sur ce sujet ? Prennent-ils la place de la police et de la justice ? N'est-ce pas une atteinte à la Constitution de 1987 qui garantit la liberté de réunion en son article 31 ?

20. L'expert indépendant va suivre de près l'évolution de cette affaire qui suscite l'émoi, d'autant qu'elle touche à des libertés fondamentales : celle de réunion, d'opinion et d'expression. Au chapitre de la liberté d'expression, certains journalistes auraient peur de s'exprimer librement du fait de menaces dont les auteurs sont inconnus. L'assassinat du célèbre journaliste Jean-Dominique, pourtant proche du Président Préval, et dont les auteurs courent toujours, a renforcé la crainte des journalistes. Il est quelque peu réconfortant de noter qu'un policier a été arrêté à la mi-décembre en relation avec l'assassinat de Jean-Dominique. L'expert invite à nouveau et instamment les autorités pour que le crime contre Jean-Dominique, qui est un crime contre la démocratie et les droits humains, ne reste pas impuni. Vers la fin de l'année 2000, une radio a dû interrompre pendant plusieurs semaines ses programmes du fait de menaces anonymes. Il est temps que le Gouvernement envoie des signaux très forts pour dissuader les fossoyeurs de la liberté de la presse.

* "Ceci est un avertissement, la prochaine fois ça sera pire."

III. CONDITIONS CARCÉRALES

21. Au 30 novembre 2000, la population carcérale en Haïti se chiffrait à 4 373 détenus, dont 20,14 % de condamnés et 79,86 % de prévenus. Cette population se répartissait comme suit : prévenus (3 252 hommes, 187 femmes et 72 mineurs); condamnés (819 hommes, 26 femmes et 5 mineurs). Plus de la moitié de la population carcérale, soit 52,09 %, se trouve au Pénitencier national à Port-au-Prince. La situation dans les prisons haïtiennes continue à se dégrader et résulte de plusieurs facteurs, dont la faiblesse de la chaîne pénale, l'insuffisance du personnel pénitentiaire, ainsi que l'absence de moyens logistiques et d'infrastructure. À ces facteurs est venu s'ajouter ce qu'il est convenu d'appeler le dossier des "déportés" qui sont à présent au nombre de 300 dont 3 femmes : la quasi-totalité de ces "déportés" sont des délinquants structurés qui ont été incarcérés dans des prisons américaines pendant de longues années. Ils ont fait l'objet de jugement et de condamnations selon les lois américaines et ont conséquemment purgé leur peine aux États-Unis d'Amérique. Il ressort des divers entretiens que l'expert indépendant a eus avec les responsables de la justice et de la Coalition nationale pour les droits des Haïtiens (NCHR) que ces repris de justice, considérés comme des éléments dangereux par le Gouvernement américain, sont arrivés en Haïti à partir du mois de juin 2000, avec ou sans leur accord. Ils ont été condamnés, pour la plupart, pour des infractions graves telles que : trafic de stupéfiants, vol à main armée, agression, etc. Leur sort a conduit l'expert indépendant à demander qu'il soit mis fin à l'illégalité et l'arbitraire de leur détention. Le rapport de la NCHR sur la situation générale de la prison en Haïti fait état d'un événement qui s'est déroulé le 10 septembre 2000 au Pénitencier national et qui s'est soldé par un bilan de deux blessés graves parmi les déportés, un blessé du côté des agents de l'APENA, des cadenas brisés et des grilles métalliques défoncées. S'agissait-il d'un mouvement de rébellion des déportés en vue d'obtenir leur libération comme le soutient le directeur du Pénitencier national ? S'agissait-il d'une simple initiative pacifique des déportés exprimant leur désir de rencontrer les responsables de la prison ? Ce qui est certain, c'est qu'il a fallu recourir à la Compagnie d'intervention et du maintien de l'ordre (CIMO) pour rétablir le calme, mais non sans dégâts. En tout état de cause, le sort des déportés semble préoccuper les autorités haïtiennes, à en juger par la décision de constituer une commission pour le suivi du dossier des déportés. Ladite commission serait composée : a) d'un membre du parquet du Tribunal civil de Port-au-Prince; b) d'un membre du Ministère de l'intérieur et de la défense nationale; c) d'un membre du Ministère de la justice; et d) d'un responsable du Bureau de recherches judiciaires (BRJ).

22. Dans l'attente, c'est le BRJ qui gère le dossier et a fait élargir une trentaine de "déportés" qui avaient été condamnés pour des infractions mineures. Ainsi que l'expert l'a relevé devant l'Assemblée générale, cette situation est constitutive d'une violation de l'article 14.7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui se lit comme suit :

"Nul ne peut être poursuivi ou puni en raison d'une infraction pour laquelle il a été acquitté ou condamné par un jugement définitif, conformément à la loi et à la procédure pénale de chaque pays."

23. Il ressort également des entretiens que l'expert indépendant a eus avec les responsables de l'Assistance à la réforme pénitentiaire que la plupart des déportés prétendent qu'ils sont incapables de boire l'eau de la prison car elle provoque la diarrhée; certains d'entre eux affirment qu'ils sont arrivés avec des médicaments pour traiter l'agressivité, le diabète, l'anxiété,

mais que ces médicaments furent retirés de leurs effets personnels dans les commissariats de police et ne leur furent pas rendus.

24. L'expert indépendant recommande vivement que soit assuré aux déportés, dès leur arrivée, un examen médical complet par un médecin pour poursuivre les médications essentielles et dépister les cas de perturbations psychologiques.

25. Au niveau sanitaire, les conditions au Pénitencier national sont très loin des normes minima. Au cours des mois d'octobre et de novembre 2000, le service des soins de santé de la Direction de l'administration pénitentiaire a enregistré 14 cas de décès au Pénitencier national. Il a recensé 9 causes principales de décès : le syndrome anémo-carentiel apparaît 6 fois comme cause, suivi par la tuberculose et la dysenterie (4 fois), tandis que 3 décès sont dus au sida. Même si le service des soins de santé reconnaît que les causes peuvent s'imbriquer, il reconnaît que la malnutrition sévit de façon chronique dans la plupart des centres de détention. La situation aurait été plus tragique n'eût été l'assistance alimentaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) aux prisons haïtiennes. Cette assistance qui a sauvé plusieurs détenus de la mort se présente sous quatre formes: remise d'argent au chef d'établissement pénitentiaire pour l'achat de nourriture fraîche en vue de réactiver des menus équilibrés, procurant environ 2 300 Kcal, 45-50 g de protéines par jour et par détenu; bouillie enrichie : 1 500 Kcal par jour pour les détenus souffrant de malnutrition sévère, malnutrition avancée et malnutrition légère; stage de recyclage des cuisinières donné par les professeurs d'une école de cuisine de Port-au-Prince; assistance directe : remise de denrées sèches (riz, pois, huile, maïs, harengs saurs, épices, etc.) lorsque les entrepôts des prisons visitées étaient vides.

26. L'expert indépendant saisit l'occasion pour féliciter le CICR qui mériterait un soutien des bailleurs de fonds pour poursuivre avec efficacité le travail humanitaire indispensable qu'il mène en Haïti.

IV. LA POLICE NATIONALE HAÏTIENNE

27. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/55/618), l'expert indépendant a évoqué la tendance à la politisation de la police, illustrée entre autres exemples par les événements de Maïssade en relation avec les élections du 21 mai 2000. La Coalition nationale pour les droits des Haïtiens (NCHR) a pour sa part condamné la montée vertigineuse des actes de violence et d'insécurité qui créent un sentiment de peur et d'inquiétude. Ainsi, tout le monde se questionne sur le professionnalisme de cette institution policière qui, assez souvent, ne fait que constater - comme tous les autres citoyens - le laisser-faire des bandits, les menaces, les intimidations, la destruction des biens, l'entreposage et le lancement des engins explosifs, etc. Elle a également condamné le laxisme et l'inaction de la Police nationale devant certains actes répréhensibles et le caractère arbitraire et partial de ses interventions. C'est pourquoi l'expert indépendant affirme, sans ambages, que le point de vérité qu'il faut évaluer est le manque de réaction ferme, décisive et immédiate de la force de police face à une situation qui se présente à elle comme extrêmement compliquée.

28. Deux questions se posent : quelles sont les causes ? Comment y remédier ? Dans son rapport à l'Assemblée générale, l'expert indépendant a relevé ce qu'il considère comme une tendance à la politisation de la police. Au regard de cette situation, il faut signaler que l'action policière a été politisée à outrance. C'est ainsi que de nouveaux élus qui essaient de se tailler

une influence dans leur localité n'hésitent pas à politiser la rigidité de la force de l'ordre lorsqu'ils se heurtent à un élément de commandement intermédiaire. Aussi importe-t-il que les autorités expriment de manière claire un projet et un discours rassembleur autour d'un objectif réalisable, tel que l'objectif de salubrité porteur en lui-même de l'objectif sécuritaire. Il y a aussi le besoin absolu de l'alternative pour des populations qui vivent dans la pauvreté, voire l'extrême pauvreté. Leur choix alternatif face à la misère se réduit à se réfugier dans la religion ou sombrer dans la délinquance.

29. Du côté institutionnel, il ne faut pas sous-estimer le problème extrêmement aigu des ressources humaines en Haïti, et particulièrement au sein de la Police nationale. L'État haïtien n'est pas à même d'attirer les compétences qui exigent des salaires et des conditions de travail adéquats. Malgré les insuffisances de la Police nationale, force est de reconnaître que la présence de 5 800 policiers pour une population estimée à environ 8 millions d'habitants contribue au maintien de l'ordre et au respect de la loi. Plusieurs lectures peuvent être faites des performances de la Police nationale. Si l'on considère son action à l'occasion des désastres naturels, des carnivals, etc., il ne fait pas de doute que l'évaluation serait globalement positive. Au demeurant, le jour où la population haïtienne fera une lecture de cette police révélant des tendances négatives vers des formes de l'ex-armée haïtienne, elle s'en débarrassera d'une manière ou d'une autre.

30. Là où le bât blesse, c'est au niveau de l'insécurité, un phénomène dont il faut également souligner qu'il est politisé à outrance. Au cours de la semaine que l'expert indépendant a passée en Haïti, 10 assassinats ont été enregistrés; la semaine précédente, il y en avait eu six. Ces données suscitent l'inquiétude, mais il faut savoir raison garder, et cela s'impose quand on découvre que sur les six victimes, deux sont des "Zenglendos" (gangsters) tués par la population; trois personnes ont été tuées par la population aux Cayes pour des faits de sorcellerie; une jeune femme a été décapitée par son frère, un handicapé mental. Un autre phénomène inquiétant, c'est le problème de l'armement non contrôlé et facilité par un embargo de facto des États-Unis sur les armes en provenance de ce pays vers Haïti. Le résultat est que même un honnête citoyen qui veut acquérir une arme est obligé de recourir au marché de la contrebande. À ce jour, la provenance des armes ne fait l'objet d'aucune réglementation. Une des conséquences est que cette situation a des retombées en République dominicaine avec le développement du trafic de la drogue et de la contrebande des armes largement facilités par l'absence de surveillance dans nombre de ports haïtiens. Devant l'ampleur du phénomène de contrebande des armes, l'expert indépendant recommande la mise en place d'une entité semi-gouvernementale ou semi-privée qui sera chargée de la vente des armes, ce qui introduirait un système de contrôle. Parler d'expertise balistique peut souvent prêter à sourire dès lors que la quasi-totalité des armes en circulation n'est pas répertoriée. Il en est de même de l'identité judiciaire qui est inexistante, ce qui rend extrêmement difficile la conduite des investigations criminelles. Bien entendu, d'aucuns soutiennent que les criminels étaient appréhendés plus facilement à l'époque duvaliériste. Ils n'ont pas tort car en ce temps-là, dès qu'un crime était commis dans un quartier, c'était le bouclage immédiat, des interpellations, la torture, les mauvais traitements. Fort heureusement, cette pratique appartient au passé encore que certains policiers ont parfois recours à des méthodes brutales d'investigation.

31. Il y a lieu de rappeler ici que grâce au remarquable travail accompli par l'ancien Inspecteur général de la Police nationale, M. Euscher Luc Joseph et son équipe, un total de 635 policiers avaient déjà été révoqués à la fin de l'année 1999. Quatre cent sept révocations avaient été

prononcées suite à des enquêtes diligentées par l'Inspection générale, les autres sur décision de la Direction générale de la police. Toutefois, ce travail d'assainissement de la Police nationale a souffert du départ de l'Inspecteur général qui a démissionné de ses fonctions, en avril 2000, et sert à présent à la Mission permanente d'Haïti auprès des Nations Unies à Genève. À la fin de l'année 2000, son successeur n'était toujours pas nommé. Cependant, un Inspecteur général intérimaire a été nommé, mais il est évident que son autorité ne peut être comparable à celle d'un titulaire. Néanmoins, l'Inspection générale a ouvert sur la période allant du 1er janvier au 16 novembre 2000, 373 dossiers dont 76 concernent des cas de violations de droits de l'homme. Comparativement aux statistiques des années précédentes, ce chiffre semble négligeable, mais il faut noter que l'Inspection générale était virtuellement inopérante entre mars et juin 2000. C'est seulement à compter du mois de juillet qu'elle a repris sérieusement ses activités. Il est regrettable qu'elle ne soit pas très visible et qu'elle ne fasse pas de la publicité sur les cas de policiers véreux qui font l'objet de sanctions disciplinaires. Le plus regrettable est qu'il n'y ait pas eu de poursuites judiciaires contre ceux d'entre eux qui ont commis des violations de droits humains. Il semble que l'Inspection générale soit hésitante à publier ses statistiques du fait de l'image suffisamment écorchée de la police et dans le souci de ne pas démoraliser davantage cette force. L'expert indépendant n'a pas été en mesure d'obtenir les statistiques relatives aux révocations survenues courant 2000. Mais le plus préoccupant demeure l'absence de poursuites judiciaires, le procès concernant les événements du quartier Carrefour-Feuilles en 1999 étant l'exception qui confirme la règle.

32. Malgré les faiblesses de la Police, des résultats ont été obtenus, même s'ils sont modestes au regard de l'insécurité qui règne, notamment à Port-au-Prince. Rien que durant la semaine passée à Port-au-Prince, l'expert indépendant a relevé qu'il y avait eu plusieurs cas d'assassinats, de coups mortels, de blessures, de cambriolages et autres formes d'atteinte aux personnes et aux biens. Le bilan des activités de la Police nationale pour l'année 2000, dressé par son porte-parole Jean Dady Siméon, le 28 décembre, confirme ce tableau. Selon M. Siméon, la Police a traité au cours de l'année 2000, 6 560 affaires contre 7 677 l'année précédente, 37 policiers ont été victimes d'assassinats et de tentatives d'assassinat, alors que 62 cas ont été enregistrés l'année écoulée. Dans la rubrique d'assassinats, meurtres et tentatives de meurtre, 340 cas ont été enregistrés au cours de l'année 2000. Ce chiffre est en baisse par rapport à l'année précédente au cours de laquelle 536 cas ont été enregistrés. Selon d'autres chiffres fournis par le porte-parole de la Police nationale, 1 749 cas d'agressions ont été enregistrés cette année contre 1 706 l'année dernière. Soixante-treize affaires de stupéfiants sont traitées cette année contre 121 cas l'année écoulée. Cent quarante-six cas de vol de véhicules ont été enregistrés par rapport aux 149 de l'année précédente.

33. La Police a démantelé 226 réseaux de gangsters contre 237 l'année écoulée. Soixante-deux cas de saisies d'armes contrairement aux 153 de l'année précédente. Soixante-dix-sept cas de lynchage ont été enregistrés au cours de cette année, alors que le nombre était de 52 pour l'année 1999. Au cours de l'année 2000, 337 cas de découverte de cadavres ont été enregistrés. Ce chiffre est en hausse par rapport aux 302 cas enregistrés l'année dernière. Trente et un cas de disparition de personnes ont été enregistrés, contre 73 l'année précédente. M. Siméon a enfin indiqué que les affaires de stupéfiants, les cas de meurtres, d'assassinats et d'agressions ont connu une certaine baisse cette année par rapport à l'année 1999. À l'analyse, il apparaît que si les causes de l'insécurité sont multiples, cette insécurité est avant tout liée à la faiblesse de la chaîne pénale. C'est pourquoi l'expert indépendant recommande qu'une action d'envergure soit menée relativement à la formation, au renforcement de la chaîne

pénale comme élément primordial de solution à l'insécurité. Aujourd'hui, le policier exprime sa lassitude à arrêter des criminels qui sont immédiatement relâchés par des juges corrompus. Le juge dénonce les arrestations illégales opérées par des policiers qui pratiquent le racket. L'agent pénitentiaire refuse de remettre en liberté un prévenu bénéficiant d'une ordonnance de mise en liberté. C'est comme pour dire que personne n'est fautif, chaque élément de la chaîne pénale rejetant la faute sur l'autre.

V. L'INSTITUTION JUDICIAIRE

34. Dans le rapport soumis à l'Assemblée générale (A/55/618), l'expert indépendant avait salué les efforts du Ministre de la justice qui venait d'achever l'élaboration de plusieurs projets de loi. Il avait surtout apprécié la décision du Ministre d'organiser une concertation avec les acteurs de la société civile et bien entendu des représentants du monde judiciaire. Cette décision a pu être mise en œuvre avec le concours de la MICAH et s'est traduite par la tenue de deux forums ou assises sur la réforme de la justice (par. 19). Les premières assises auxquelles l'expert indépendant a participé du 25 au 29 septembre ont permis de débattre dans un esprit ouvert, critique et constructif des projets de loi portant sur le statut de l'École de la magistrature, le statut du Conseil supérieur de la magistrature et le statut de la magistrature. Outre ces projets de textes fondateurs d'une justice indépendante, les participants aux premières assises ont également épiluché et enrichi deux autres textes portant sur le contrôle et la répression du trafic illicite de drogues, et sur le blanchiment des avoirs provenant du trafic illicite de la drogue et d'autres délits graves.

35. Concernant ces deux textes, l'expert indépendant a particulièrement apprécié la contribution éminemment positive de deux experts également invités par la MICAH et qui sont en poste à Vienne au Centre de prévention de la criminalité internationale. Au demeurant, il a convaincu les autorités à faire appel à ces experts lors de l'examen de ces textes par le Parlement afin qu'ils puissent leur apporter tout l'éclairage nécessaire. Il est apparu des discussions qu'il a eues avec ces experts qu'il sera possible d'organiser un stage pour un ou plusieurs magistrats haïtiens afin de les familiariser avec les techniques d'investigation particulières à ce type d'infractions. Le système judiciaire et la lutte contre l'impunité ayant été jusqu'ici son souci majeur, l'expert indépendant s'est réjoui d'avoir pu apporter son soutien au Gouvernement haïtien à l'occasion de ces premières assises.

36. Quant aux deuxièmes assises, elles se sont déroulées en décembre 2000. Des questions majeures comme la philosophie pénale, la réforme des lois pénales, l'accès à la justice y ont été soulevées. La réforme du Code pénal et celle du Code d'instruction criminelle avaient fait l'objet, en 1995 et 1996, d'une recommandation expresse et pressante de la part de l'expert indépendant. En effet, comme l'a rappelé M. Louis Nkopipie Deumeni, Conseiller à la MICAH, à l'orée de ces deuxièmes assises :

"Malgré de nombreuses résistances au changement illustrées par les coups d'État successifs, le cap vers l'instauration d'un État de droit est toujours maintenu. Cependant, la volonté affichée par les gouvernants d'aller dans ce sens se heurte à de nombreuses tares affectant les institutions et trouvant leur source dans la nature même des régimes précédents. S'agissant de l'institution judiciaire, celle-ci était devenue un 'outil de l'appareil répressif de l'État'. C'est que, en effet, le système judiciaire, notamment pénal, avait été conçu comme un instrument de pouvoir au service de l'exécutif. Il en est ainsi dans

la mesure où les valeurs protégées par le législateur d'antan ne sont pas nécessairement celles partagées par la majorité des populations. L'État excluait surprotégeait les valeurs d'une minorité - les possédants -, et ne prenait pas en compte les préoccupations ou plutôt les réalités vécues de la majorité des populations. La rupture est née dès les origines. L'État colonial a imposé son droit, c'est-à-dire ses valeurs, sans prendre en considération l'existant. L'État haïtien, une fois l'indépendance acquise et bien après, a également fait bon marché de cette donne. C'est l'une des priorités de la nouvelle politique criminelle que de réconcilier ces deux ordres juridiques. Au-delà, il s'agit, en réalité, de réconcilier 'la République de Port-au-Prince' avec 'le pays en dehors'. Enfin, le choix des gouvernants haïtiens d'adhérer aux principaux instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme témoigne de leur volonté de faire leurs les valeurs que ceux-ci consacrent. Ces instruments et la jurisprudence générée par leur application posent certains principes qui ne sont pas sans conséquence sur la définition de la politique criminelle des États parties. Ainsi, le droit de punir, droit traditionnellement régaliens et exclusif de l'État, est de plus en plus limité par le droit des droits de l'homme. L'État moderne doit, plus que par le passé, raisonner la raison d'État et tenir compte, dans l'élaboration de sa politique criminelle, des valeurs précédemment évoquées. Ces valeurs, du reste, ne sont pas en contradiction avec le projet politique des gouvernants d'instaurer un véritable État de droit. Il y a donc comme un double défi : assurer la transition du système pénal tel qu'il existe actuellement vers un système moderne répondant par ses règles aux exigences de l'État de droit; enraciner le droit pénal dans le terreau culturel des populations afin d'assurer son effectivité."

37. L'expert indépendant s'est récemment demandé s'il est besoin de rappeler que l'accès à la justice figure parmi les droits fondamentaux reconnus aux citoyens haïtiens. Se manifestant notamment à travers la presse et les organisations de la société civile, les Haïtiens sont enclins à juger sévèrement la justice, lui reprochant sa lenteur, son inaccessibilité, son coût, mais aussi et surtout son manque de crédibilité et d'intégrité. Beaucoup de justiciables sont convaincus que sur les causes qui lui sont soumises, la justice tranche en faveur du riche contre le pauvre, de l'habitant de la ville contre celui de la campagne, du lettré contre l'analphabète, de l'homme contre la femme.

38. Ce qui inquiète les citoyens, c'est l'impression de forte corruption, ou tout au moins d'arbitraire ou d'aléatoire, qui se dégage du fonctionnement actuel de la justice. L'image du système judiciaire haïtien dans l'opinion publique nationale est donc suffisamment écornée pour qu'il ne soit pas préconisé de faire de la restauration de la crédibilité de ce système un objectif prioritaire. En effet, maintes fois la moralité de plusieurs acteurs du système judiciaire a été prise en défaut, maintes fois la déontologie a été "mise au placard" afin de pouvoir satisfaire des intérêts privés, politiques ou personnels. À tort ou à raison, on reproche au personnel judiciaire de ne pas faire souvent preuve d'impartialité et d'indépendance, tant vis-à-vis du pouvoir politique que vis-à-vis des puissances d'argent. Aussi, dans le contexte actuel de désaffection de l'opinion publique nationale vis-à-vis d'un système judiciaire perçu comme étant au service d'une justice de "classe", des réformes structurelles ainsi que des mesures de communication visant à corriger ces perceptions négatives s'imposent pour rassurer aussi bien les populations locales que les investisseurs étrangers pour lesquels la crédibilité du système judiciaire peut constituer un élément déterminant dans le choix des investissements.

39. Il s'agit en premier lieu pour les autorités haïtiennes de mettre dans le domaine de la justice leurs actes en accord avec leurs intentions affichées, en prenant un certain nombre d'initiatives propres à convaincre l'opinion nationale. L'expert indépendant a souvent entendu dire par des amis de la communauté internationale que des dizaines de millions de dollars ont été dépensés et qu'on ne voit pas de résultat. Devant l'Assemblée générale, il s'est inscrit en faux contre de telles affirmations. Certes, il reconnaît qu'Haïti en est encore à la phase de balbutiements de l'État de droit, mais que les textes qu'il a étudiés et critiqués, ensemble avec les juges, les avocats et les acteurs de la société civile d'Haïti, et qui ont déjà été soumis au Parlement, constituent les fondations d'un pouvoir judiciaire indépendant et sont aptes à répondre aux aspirations de justice exprimées par la population haïtienne. L'expert indépendant tient à rappeler qu'il a été depuis 1994 le témoin d'une intense activité de réflexion autour de la problématique de la réforme du judiciaire. Aujourd'hui, affirme-t-il, nous voilà engagés dans la phase de matérialisation. À cet égard, le rôle des bailleurs de fonds est tout aussi primordial que celui des autorités haïtiennes. La coordination de leurs efforts, leur engagement à soutenir et suivre attentivement le déroulement de l'ensemble du processus seront déterminants.

40. Aussi l'expert indépendant a-t-il encouragé et conseillé le PNUD dans le processus de formulation d'un projet du PNUD en matière de justice, et recommande-t-il aux bailleurs de soutenir le plan d'action du PNUD pour la justice en Haïti. S'il est vrai que le financement est un élément primordial, il en va de même du soutien des autorités politiques. Sur ce plan, lors de l'entretien qu'il a eu avec le Président élu Jean-Bertrand Aristide, le 20 décembre 2000, l'expert indépendant lui a demandé de traduire concrètement en actes sa volonté politique exprimée de faire appliquer rigoureusement les lois, s'il veut véritablement vaincre la réticence de l'opinion qui tend à assimiler certaines politiques du Gouvernement comme relevant d'une politique symbolique destinée à produire des effets d'annonce. Il a aussi tenu à lui préciser que seul son engagement ferme et constant peut permettre de poser les bases d'un succès de la réforme de la justice.

41. Profitant de sa présence aux premières assises, l'expert indépendant a tenu à assister à l'ouverture, le 29 septembre 2000, du procès lié aux événements de Raboteau considéré, à juste raison, comme le procès du coup d'État. À cette occasion, il a insisté pour que toutes les garanties d'un procès équitable soient offertes aux accusés. Grâce aux conseillers de la MICAH, il a pu suivre de très près le déroulement du procès dont il a salué, par voie de presse, le dénouement (voir annexe). Il lui est paru nécessaire de réitérer l'appel qu'il lance depuis des années à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale d'inviter les États-Unis à restituer sans délai et dans leur intégralité les documents des Forces armées d'Haïti et du Front pour l'avancement et le progrès haïtien (FRAPH). Il tient également à rappeler ici et maintenant une opinion exprimée par le républicain John Conzers Jr., président d'une délégation bipartisane du Congrès américain qui s'est rendue en Haïti, du 10 au 12 septembre 1999, et qui fait écho à l'analyse qu'il avait soumise en tant qu'expert indépendant en novembre 1998; le membre du Congrès avait déclaré qu'une étude menée par l'American Law Division du Congressional Research Service avait conclu que les documents étaient la propriété du Gouvernement haïtien et qu'il était clair que leur saisie avait violé l'esprit, sinon la lettre, du mandat de la Force multinationale. Les revendications du Département de la défense et d'autres branches du Gouvernement américain que les documents devraient être modifiés pour respecter le *Privacy Act* étaient simplement sans fondement; les documents devaient être retournés dans leur forme intégrale.

42. Le procès de Raboteau, moment fort dans la lutte contre l'impunité, a été précédé d'un autre procès : celui du quartier Carrefour-Feuilles qui a vu pour la première fois des agents de la Police nationale haïtienne jugés et condamnés pour le meurtre de 11 jeunes Haïtiens. Ce procès a unanimement été considéré comme un pas important dans la lutte contre l'impunité, même si certains ont estimé que les peines infligées, à savoir trois années d'emprisonnement, n'étaient pas sévères. Il faut noter que la loi pénale haïtienne prévoit une peine minimale de 3 ans et un maximum de 15 ans pour le crime de meurtre. De l'avis de certains observateurs de ce procès qui a été retransmis à la radio et à la télévision, les avocats de la défense en diabolisant les victimes comme étant des "Zenglendos", c'est-à-dire des bandits, ont convaincu les jurés d'accorder des circonstances atténuantes. Il n'empêche que c'est une première dans la lutte contre l'impunité.

43. En relation avec le procès de Raboteau, l'expert indépendant tient à rappeler l'importance de la question du droit à la réparation, à l'indemnisation et à la réhabilitation des victimes de violations de droits de l'homme. Cette question est d'une importance majeure pour la Commission des droits de l'homme de l'ONU qui a mandaté d'abord le professeur Theo van Boven, puis le professeur Cherif Bassiouni pour l'élaboration de principes y afférents. Dans le contexte haïtien, la Commission nationale vérité et justice (CNVJ) créée le 28 mars 1995 avait recommandé la mise en place d'une commission nationale de réparation (CNR) des préjudices causés aux victimes du coup d'État du 30 septembre 1991. À la fin de l'année 2000, cette commission n'était toujours pas créée sous prétexte que le Ministre des finances est préoccupé par les incidences financières qu'impliquerait la signature de l'arrêté qui a été préparé par le Ministre de la justice et soumis à l'approbation et à la signature du Président de la République. Ainsi que nous l'avions signalé dans un précédent rapport (A/53/355, par. 9), il avait été mis en place, au sein du Ministère de la justice, un Bureau de poursuite et de suivi qui a pallié accessoirement l'absence de la CNR. L'expert indépendant a eu des échanges avec le Ministre de la justice et les organisations de droits humains sur la question de la CNR et partage leur opinion selon laquelle une telle institution va avoir des conséquences juridiques considérables.

44. Pour l'essentiel, il fait sienne la recommandation des organisations de droits humains pour la mise en place sans délai de la CNR en tant qu'organisme à caractère mixte et temporaire comprenant, dans sa composition, des représentants des victimes : elle aurait pour mission d'assurer la réparation du préjudice subi par les victimes déjà identifiées par la CNVJ et toutes autres qui auront satisfait à des critères établis, six mois à compter de la mise en place de l'institution réparatrice; elle pourrait également offrir une aide juridique aux victimes n'ayant pas les moyens financiers d'exercer des recours en justice contre les auteurs des violations commises.

45. À la lecture du projet d'arrêté, il ne semble pas y avoir beaucoup de divergences dans l'approche des ONG de droits humains et celle du Gouvernement. Ce qui semble conforter l'argument imputé au Ministre des finances que, malheureusement, l'expert indépendant n'a pas eu l'occasion de rencontrer. En tout état de cause, le mandat d'une telle commission serait limité dans le temps, par exemple trois ans, pour mener à bien sa mission de formuler une politique de réparation au Gouvernement, de participer à la mise en œuvre de cette politique, ainsi qu'à la réhabilitation psychosociale des victimes, et d'assurer le suivi médical et une assistance légale. Dans leur plaidoyer en faveur de la création de la CNR dans les plus brefs délais, les organisations de droits humains ont tenu à préciser que la lenteur de l'État à créer la CNR installe les victimes du coup d'État dans le statut d'éternelles victimes qu'elles auraient dû quitter, faute de retrouver l'estime de soi après avoir subi l'horreur de la violence aveugle du coup d'État.

VI. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

46. Il est satisfaisant de noter que le Représentant du Secrétaire général, S. E. M. Alfredo Cabral, jouit d'un grand respect, tant auprès de la classe politique que de la société civile. Cela a renforcé l'autorité de la MICAHA et facilité l'accomplissement de son mandat : la MICAHA, dont le démarrage des activités a énormément souffert du retard à la mise en place de la Mission, mérite nos félicitations, car en l'espace de ses six mois d'activités effectives, elle a grandement contribué à renforcer la promotion des droits de l'homme. Sa Section des droits humains, dont le travail recoupe deux volets, à savoir le renforcement des capacités et la vérification des droits de l'homme, a travaillé tant avec les institutions de l'État qu'avec les ONG de droits humains. Aussi, l'expert indépendant regrette-t-il la recommandation de non-renouvellement du mandat de la MICAHA : celle-ci cesse officiellement le 6 février 2001. Ce regret se justifie notamment au regard de la recommandation formulée par l'expert indépendant relativement à la collaboration entre le Haut-Commissariat pour les droits de l'homme et la MICAHA; il avait fait observer qu'une présence permanente du Haut-Commissariat devrait être l'objectif pour éviter qu'il y ait un vide le jour où la MICAHA cessera ses activités, notamment dans le domaine du renforcement des capacités tant au niveau des institutions de l'État (police, prisons, système judiciaire, Office du protecteur du citoyen) que des ONG et de la société civile en général. La même recommandation avait été faite avant le départ de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), mais elle n'a apparemment pas été prise en considération.

47. À présent que la MICAHA va quitter Haïti, il est impératif que le Haut-Commissariat soit plus visible à travers l'ouverture d'un bureau qui pourrait, à travers l'exécution d'un programme d'assistance technique, assister le Gouvernement haïtien dans le processus de ratification des principaux instruments de droits de l'homme, notamment la Convention contre la torture, le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte relatif aux droits civils et politiques. Aussi bien l'exécutif que le législatif sont prêts à l'accueillir. La mise en œuvre de cette recommandation est urgente du fait de la fin de la MICAHA même si le PNUD ne reste pas les bras croisés. C'est là une raison supplémentaire pour que le Haut-Commissariat, en coopération avec le PNUD, travaille étroitement pour l'application d'un plan d'action sur les droits humains. Dans le cadre de la liquidation de la MICAHA, il sera essentiel de veiller à ce que l'équipement de la MICAHA puisse être offert au Gouvernement haïtien et, dans toute la mesure possible, à des ONG de droits humains. Une priorité serait d'affecter un véhicule, des ordinateurs et une photocopieuse au parquet de Port-au-Prince. Face aux périls qui planent sur Haïti, l'expert indépendant est d'avis que la représentation du Secrétaire général en Haïti devra être maintenue avec au moins une petite unité qui, en attendant l'ouverture d'un bureau du Haut-Commissariat, déploiera des activités de renforcement des capacités et de surveillance limitée des droits de l'homme.

48. Créé par un décret du 12 septembre 1995, l'Office du protecteur du citoyen (OPC), dont le but est de protéger toute personne contre toutes les formes d'abus de l'administration publique, va certainement connaître une nouvelle jeunesse grâce aux dispositions du projet de loi en voie d'achèvement qui concernent son organisation et son fonctionnement. Avec l'appui de la MICAHA, l'OPC est en train de préparer un plan de développement institutionnel qui entend définir les priorités de l'Office pour les cinq prochaines années. Comme l'a confié à l'expert indépendant M. Denis Racicot, Conseiller technique auprès de l'OPC pour la redéfinition du mandat :

"La période de transition actuelle est propice à l'établissement d'un bilan institutionnel et la réalisation d'un exercice à la fois prospectif et stratégique pour assurer la survie de l'institution, sa consolidation et son plein épanouissement au service de la population haïtienne."

L'OPC devra s'efforcer d'établir rapidement sa crédibilité comme organisation de défense des droits humains des justiciables et de parvenir à l'universalité d'accès à ses services. D'ores et déjà, l'intervention dans la consolidation des activités de promotion des droits humains est considérée comme parmi les plus prioritaires. L'Office remplira un rôle actif et primordial dans la dissémination des valeurs et principes relatifs aux droits de l'homme. Cette activité pourra même servir de catalyseur des autres efforts et faciliter l'évolution positive de l'institution dans la conquête de son espace public. Il va sans dire que le Haut-Commissariat devra apporter toute son assistance à l'OPC et travailler en étroite coopération avec cette institution.

49. Le programme de coopération Gouvernement haïtien/UNICEF s'articule autour d'un cadre éthique de droits humains, autour des assertions selon lesquelles il ne peut y avoir de développement humain durable si les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sont violés. La protection des groupes d'enfants et adolescents les plus vulnérables, tels les enfants de rue, les orphelins, les enfants en domesticité et les enfants en conflit avec la loi, revêt un caractère prioritaire et requiert le renforcement des capacités des responsables s'occupant de l'enfance. Selon le représentant de l'UNICEF, 20 000 enfants de moins de 5 ans sont séropositifs et environ 150 000 enfants seraient orphelins du sida.

50. L'objectif premier de la coopération internationale, c'est la paix. D'où l'attachement de l'expert indépendant au projet de la Maison Unesco de la culture de la paix en Haïti, initié par M. Bernard Hadjadj qui a fait faire une étude et a organisé un atelier de restitution et de validation qui a réuni 70 participants. Dans cette étude, le sociologue haïtien Guy Alexandre relève que chacun s'accorde pour constater l'effondrement de l'autorité de l'État; il note à juste titre que Haïti, vieille nation, entre à peine dans une période d'apprentissage de la culture de la paix; qu'il est donc indispensable de lui assurer un soutien permanent et à long terme visant à aider les structures gouvernementales, la représentation nationale, les élus locaux ainsi que l'ensemble des acteurs de la société civile à construire une culture de la paix et de respect des droits de l'homme. Partageant cette opinion, l'expert indépendant ne peut qu'inviter le Haut-Commissariat à considérer dans quelle mesure il pourrait contribuer à la réalisation effective de ce projet dont la dimension droits humains n'est pas à démontrer.

VII. RECOMMANDATIONS

51. Une fois encore, Haïti s'achemine vers une zone de turbulences dont les conséquences seraient néfastes au respect et à la jouissance des droits de l'homme. Cela intervient à un moment où une nouvelle administration s'installe à la Maison-Blanche qui devra donner à Haïti sa chance d'en finir avec l'instabilité. Il faudra aussi que les Haïtiens comptent sur leurs propres forces et retroussent leurs manches pour, ensemble, construire un pays où les inégalités sociales seront progressivement éliminées. Chaque Haïtien, de l'intérieur ou de la diaspora, devra apporter sa brique à la construction de l'édifice : il s'agira, avant tout, de bâtir les fondations d'une nouvelle Haïti respectueuse de la primauté du droit. Le plus grand mal dont souffre Haïti, c'est l'absence de rigueur dans l'application de la loi. Combien de criminels, combien de délinquants échappent aux mailles de la justice et jouissent d'une impunité choquante ? Combien d'enfants sont

abandonnés à leur sort ? Et le virus du sida qui continue à faire des ravages ? Le chômage n'est-il pas endémique ? Les maux dont souffre cette île chargée d'histoire sont multiples, mais l'espoir est permis à en juger par l'engagement solennel du Président Aristide.

52. Au-delà des discours, les populations haïtiennes tout comme la communauté internationale attendent des actes significatifs tendant au renforcement de la démocratie, au respect des droits de l'homme, à l'amélioration de la bonne gestion des affaires publiques et à l'élimination de la corruption. Le défi peut être relevé si chacun accepte de jouer son rôle dans le respect des principes de la culture démocratique. La tolérance politique et le dialogue constructif, s'appuyant sur le socle de la primauté du droit, permettront à Haïti, à travers ses enfants réunis, de se réconcilier avec elle-même. Pour sa part, la communauté internationale devra faire preuve de solidarité avec ce pays, le plus pauvre de l'hémisphère nord, qui peut s'en sortir avec un peu de compréhension et de générosité de la part des bailleurs bilatéraux et multilatéraux. Mais pour l'essentiel, la solution est entre les mains des Haïtiens et des Haïtiennes, qui doivent avant tout compter sur leurs propres forces. Le Président Aristide devra donner le ton, en commençant par mettre de l'ordre dans les rangs de ses partisans; en prêtant serment le 7 février 2001, il n'est plus le président de Fanmi Lavalas, il est le Président de tous les Haïtiens.

53. En guise de contribution à ce processus de réconciliation qui conduira à l'institutionnalisation de la démocratie et au rétablissement d'un État de droit, l'expert indépendant formule les recommandations suivantes qui s'adressent au Gouvernement haïtien (1 à 13), à la communauté internationale (14 et 15) et à l'ONU, c'est-à-dire au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (16 à 18).

A. Recommandations au Gouvernement haïtien

1. Police nationale haïtienne

54. Les quatre premières recommandations concernent les forces de police :

No 1. L'expert indépendant est préoccupé par la tendance à la politisation de la Police nationale qui s'est développée au cours de ces derniers mois. À cet égard, le Gouvernement haïtien doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue de mettre un terme à cette dangereuse tendance aux conséquences néfastes pour les droits humains.

No 2. Des allégations de violations de droits de l'homme commises par des policiers, au cours des derniers mois, ont été enregistrées, mais malheureusement les poursuites pénales font défaut. L'expert indépendant recommande la nomination d'un inspecteur général de la Police nationale compétent, intègre et indépendant, pour que les dossiers puissent être traités avec célérité et que les responsables des violations soient déférés en justice, jugés et condamnés s'ils sont reconnus coupables.

No 3. Plusieurs cas de corruption en relation avec le trafic des stupéfiants et autres infractions graves ont été rapportés durant les derniers mois. À cet égard, le Gouvernement haïtien doit s'engager à adopter une législation contre la corruption et mettre en place des systèmes d'intégrité. De même, il faudra encourager les enquêtes administratives et traduire les officiels responsables devant les juridictions de jugement.

No 4. L'expert indépendant a également relevé une hausse des incidents avec des armes à feu (avec ou sans motifs politiques). Aussi recommande-t-il au Gouvernement haïtien de mettre en œuvre une politique et une législation pertinente pour améliorer le contrôle et l'enregistrement des armes à feu. La contrebande des armes doit être éradiquée.

2. Administration de la justice

55. Les recommandations 5 à 8 traitent plus particulièrement du système judiciaire :

No 5. L'expert indépendant a noté que près de 80 % de la population carcérale est en attente de jugement. Au Pénitencier national, environ 90 % des prisonniers sont en détention préventive. Il y a également le fait que nombre de détenus ont été arrêtés sans mandat et que les délais de garde à vue de 48 heures ne sont pas respectés dans de nombreux cas. Le transfert des prisonniers des centres de détention aux tribunaux continue à être problématique. La plupart des juges n'appliquent pas les instruments internationaux de droits de l'homme, aussi importe-t-il de poursuivre l'organisation de cours de formation en droits de l'homme pour les juges, les policiers et les agents pénitentiaires.

No 6. L'expert indépendant a noté une grave détérioration de la chaîne pénale. Il a relevé la mauvaise communication entre les différents maillons, à savoir les parquets, l'administration pénitentiaire, les cabinets d'instruction, la Police nationale. En vue d'améliorer la coordination de ces institutions, il est urgent qu'elles se rencontrent mensuellement ou sur la base d'une périodicité à déterminer afin de résoudre les problèmes communs et renforcer ainsi la chaîne pénale.

No 7. Les procès liés aux événements de Raboteau et de Carrefour-Feuilles ont marqué une rupture dans le sens d'une bonne administration de la justice. Toutefois, les enquêtes judiciaires devront être considérablement améliorées. La logistique et les conditions de travail dans les parquets et cabinets d'instruction doivent également être améliorées.

No 8. La corruption dans l'administration de la justice doit faire l'objet d'enquêtes administratives et judiciaires; il faut veiller à ce que les responsables soient traduits en justice.

3. Direction de l'Administration pénitentiaire nationale

56. La recommandation suivante est destinée à l'Administration pénitentiaire :

No 9. La surpopulation dans les prisons est une sérieuse préoccupation ainsi que la malnutrition des détenus entraînant des cas de décès. La Direction de l'Administration pénitentiaire doit améliorer d'urgence sa gestion, spécialement en ce qui concerne la distribution de la nourriture et l'assistance médicale aux détenus.

4. Recommandations de portée générale

57. Les recommandations 10 à 13 concernent des questions plus générales :

No 10. Le Gouvernement haïtien doit ratifier les instruments internationaux de droits de l'homme suivants : la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux

et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

No 11. Au cours de l'année 2000, l'École de la magistrature et l'Office du protecteur du citoyen (OPC) ont joué un rôle très important dans la promotion des droits de l'homme. Le Gouvernement haïtien doit maintenir son appui et augmenter la contribution financière destinée à ces deux institutions, spécialement au chapitre des ressources humaines et de la logistique.

No 12. Les dernières élections ont été émaillées d'incidents divers en relation avec des manifestations politiques organisées dans plusieurs départements. Le Gouvernement haïtien doit assurer le respect des libertés d'opinion, d'expression, d'association, de réunion et de manifestation pacifique.

No 13. À la suite du procès de Raboteau mené avec succès, et qui a vu plusieurs ex-membres des Forces armées d'Haïti et du FRAPH reconnus coupables, le Président d'Haïti doit signer l'arrêté portant création de la Commission nationale de réparation (CNR).

B. Recommandations à la communauté internationale

58. Les deux recommandations suivantes s'adressent à la communauté internationale :

No 14. La communauté internationale doit poursuivre les programmes d'assistance et de coopération technique dans les domaines de l'administration de la justice, des droits de l'homme, des prisons, etc. La coopération avec Haïti doit être planifiée dans le cadre d'une stratégie sur le long terme et non pas, comme cela a été jusqu'ici la règle, sur le court terme.

No 15. Suite au jugement de culpabilité rendu à l'issue du procès lié aux événements de Raboteau, et des condamnations par contumace de plusieurs responsables de violations de droits de l'homme en fuite, les pays qui abritent ces fugitifs (tels que Panama, États-Unis, République dominicaine, Honduras et autres) doivent coopérer avec les autorités haïtiennes pour leur arrestation et extradition.

C. Recommandations à l'ONU

59. Les trois dernières recommandations sont destinées à l'ONU :

No 16. Plus que la vérification des droits de l'homme, l'expert indépendant recommande que l'ONU mette davantage l'accent sur le renforcement des capacités. Un des objectifs étant de renforcer l'attachement aux valeurs démocratiques, l'expert indépendant recommande la tenue d'un symposium sur la culture démocratique qui verrait la participation des principaux dirigeants de partis politiques et de responsables de la société civile. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pourrait également prendre le relais s'agissant du soutien à l'Office du protecteur du citoyen (OPC) et aux ONG de défense des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme doit engager un programme de coopération et d'assistance technique, notamment pour le renforcement des capacités, des institutions de l'État, de l'OPC, de l'École de la magistrature, de l'administration de la justice ainsi que de la société civile.

No 17. Pour contribuer à pallier les graves problèmes de logistique qui affectent le bon fonctionnement de l'administration de la justice en Haïti, l'ONU doit faire don d'une partie de l'équipement de la MICAH (véhicules, ordinateurs, imprimantes, etc.) aux parquets et cabinets d'instruction.

No 18. Le système des Nations Unies en Haïti doit travailler en synergie en vue d'une prise en compte effective et efficace de l'élément droits humains dans toutes ses activités. Un projet de coopération technique en droits de l'homme doit être mis en place d'urgence par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le PNUD ainsi que par les autres organismes du système associés à sa mise en œuvre.

Annexe

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'ONU

20 novembre 2000

"IL ESTIME CEPENDANT QUE L'AFFAIRE N'EST PAS TERMINÉE

L'expert indépendant des Nations Unies chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, M. Adama Dieng, a déclaré aujourd'hui que le système judiciaire haïtien a fait 'un gigantesque pas en avant' en menant à son terme le procès engagé à la suite du massacre de Raboteau, en 1994.

Selon M. Dieng, cette affaire a été la plus longue et la plus complexe que Haïti ait connue dans toute son histoire et elle fut la première dans laquelle il fut si largement fait appel à des témoignages d'experts et à des documents provenant des archives militaires. Le procès, qui a duré six semaines, s'est achevé le 9 novembre dernier. Le jury a reconnu 16 des 22 inculpés coupables d'avoir trempé dans le massacre de Raboteau perpétré en 1994 par des groupes militaires et paramilitaires contre des militants qui œuvraient pour la démocratie durant la période de dictature entre 1991 et 1994. La plupart des personnes condamnées ont été reconnues coupables de meurtre ou de complicité de meurtre.

Trente-sept personnes accusées qui n'étaient pas présentes lors du procès, parmi lesquelles figure l'ancien lieutenant-général Raoul Cédras, ont été jugées par contumace le 16 novembre dernier et condamnées à l'emprisonnement à perpétuité. Le tribunal a également prononcé à l'encontre des accusés un jugement pour dommages civils assorti d'une condamnation à verser 1 milliard de gourdes (soit environ 43 millions de dollars).

Cependant, l'affaire Raboteau n'est pas finie pour autant, a estimé M. Dieng. 'Le système judiciaire haïtien doit continuer de poursuivre les personnes jugées par contumace. Dans l'éventualité où celles-ci seraient arrêtées et reviendraient en Haïti, elles devraient faire l'objet d'un nouveau procès comme l'exige la loi haïtienne. Les pays dans lesquels pourraient se trouver les fugitifs, en particulier le Panama, les États-Unis, le Honduras et la République dominicaine, devraient coopérer avec les autorités haïtiennes pour arrêter et extradier ces personnes'.

L'expert indépendant a enfin réitéré l'appel qu'il a lancé aux États-Unis de rendre publics, 'sans délai et intégralement', les 160 000 pages de documents qu'ils ont saisies en 1994 dans les installations militaires et paramilitaires ainsi que tout autre élément de preuve qui pourrait être en leur possession et qui serait susceptible de faire la lumière sur les violations de droits de l'homme perpétrées durant la période de dictature."
